

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 septembre 2023 18h30

### PROCÉS-VERBAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze septembre, sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15, **Mme Brigitte RICHARD** est, à *l'unanimité*, désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

	-
Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

### Sont présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame CARTIER, Madame Angélique BOUÉ à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- o Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

### **AFFAIRES GENERALES**

N° 2023-46	Adoption du Palmarès des Maisons Fleuries 2023	Adoptée
	Rapporteur : MC. CAUWET	(19 POUR, 0 CONTRE,
		0 ABSTENTION)

### **URBANISME**

N° 2023-47	Débat sur les orientations générales du PROJET D'AMENAGEMENT ET	Adoptée
	DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	(19 POUR, 0 CONTRE,
	Rapporteur : Madame CAUWET	0 ABSTENTION)
N° 2023-48	Dénomination d'une rue partagée avec la Commune de Rochecorbon	Adoptée
	Rapporteur : Madame CAUWET	(19 POUR, 0 CONTRE,
		0 ABSTENTION)

### **FINANCES**

N° 2023-49	Approbation du passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024  Rapporteur : Madame BOULAY	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-50	Approbation des attributions de compensations définitives 2023  **Rapporteur : Madame BOULAY**	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-51	Adoption de la décision modificative n° 2 au budget de la Commune Rapporteur : Madame BOULAY	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-52	Délibération modifiant le plan de financement du projet d'aménagement des parvis reliant les deux mairies et la demande de fonds de concours à TMVL  Rapporteur: Madame BOULAY	Adoptée (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### **RESSOURCES HUMAINES**

N° 2023-53	Mise à jour tableau des effectifs	Adoptée
	Rapporteur : Monsieur le Maire	(19 POUR, 0 CONTRE,
		0 ABSTENTION)

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2023**

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'Assemblée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Géraud PAPON, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

- Décision n° 2023-11 du 10 juillet 2023 approuvant l'acte spécial de sous-traitance à la société EQUIPAGE des phases DET/AOR/OPC de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une maison médicale à Parçay-Meslay.
- **Décision n° 2023-12 du 12 juillet 2023** attribuant le lot n° 9 « Électricité CFO-CFA » du marché de travaux dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Parçay-Meslay.
- **Décision n° 2023-13 du 13 juillet 2023** autorisant Monsieur le Maire à ester en justice (en défense) devant le Tribunal Administratif.
- Décision n° 2023-14 du 19 juillet 2023 approuvant l'acte spécial de sous-traitance à la société CAP VERT PAYSAGE pour une prestation d'abattage d'arbres et nettoyage du site dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Parçay-Meslay.
- **Décision n° 2023-15 du 11 août 2023** portant sur le dépôt de la demande d'autorisation de travaux concernant la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et la sollicitation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette opération.
- Décision n° 2023-16 du 5 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 3
   « Mission de base de maîtrise d'œuvre » pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre.

Concernant la décision n° 2023-15, portant sur les travaux de restauration de l'église, Monsieur le Maire souhaite informer les membres de l'assemblée d'éléments nouveaux. Il indique que la ville a été destinataire d'un courrier de la DRAC qui porte prescription d'un diagnostic archéologique, devant donc être réalisé, et fait lecture dudit courrier. Il précise, suite à la demande de Madame NARCY, que le coût du diagnostic ne sera pas porté à la charge de la commune mais que, s'il révèle la nécessité de fouilles, le coût de ces dernières seront à la charge de la ville à hauteur de 50 %. Monsieur le Maire souligne le potentiel retard, que cette obligation peut engendrer, sur le lancement de la mise en œuvre des travaux.

### **DÉLIBÉRATIONS**

Exécutoires à la date du 28.09.2023 - Reçues par le contrôle de légalité et affichée le 28.09.23.

Délibération n° 2023-46 - Adoption du Palmarès 2023 des Maisons Fleuries

### Madame CAUWET expose:

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les noms des lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2023, tels que proposés par le jury, ainsi que les récompenses afférentes.

Il est précisé que 3 catégories font, chacune, l'objet d'un classement, à savoir

- 1ère : « Allées, cours et terrasses »

2ème: « Petits jardins »
 3ème: « Grands jardins »

Les classements proposés sont les suivants

### Pour la catégorie « Allées, cours et terrasses »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 <sup>er</sup>	M. et Mme VILLETTE	36 rue de la Russinerie	50 €
2 <sup>ème</sup>	M. et Mme FLORANCE	15 résidence de Frasne	40 €
3 <sup>ème</sup>	Mme Claudette REVERDY	2 résidence de Frasne	30 €

### Pour la catégorie « Petits jardins »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 <sup>er</sup>	M. et Mme BEAUGER	5 bis rue de la Croix Hallée	50€
2 <sup>ème</sup>	M. et Mme CHEVEREAU	4 rue des Locquets	40 €
3 <sup>ème</sup>	M. PLOUVIER et Mme FOURNIER	11 allée Guynemer	30 €

### Pour la catégorie « Grands jardins »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 <sup>er</sup>	M. et Mme LAFON	5 rue la Charronnerie	50€
2 <sup>ème</sup> ex aequo	M. et Mme BOULLIER	4 rue de la Croix Hallée	40€
2 <sup>ème</sup> ex aequo	M. et Mme AUBERT	15 rue du Calvaire	40€
3 <sup>ème</sup>	M. et Mme GISLOT	1 rue de la Charronnerie	30 €

### Aussi,

Considérant les propositions faites par le jury en charge du classement des maisons fleuries pour l'année 2023;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de la commune ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2023, tel que détaillé *supra* ;
- DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Madame CAUWET précise qu'il conviendra, dès l'année prochaine, d'avancer la date de la tournée de sélection, eu égard aux épisodes de sècheresse et aux mesures de restriction des usages de l'eau, particulièrement en matière d'arrosage.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement les Élus pour leur investissement.

Délibération n° 2023-47 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUm) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### Madame CAUWET expose:

Il est rappelé que, par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- o un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- o un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- o un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération. Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm) ;

VU la présentation du projet de PADD lors de la réunion plénière en date du 27 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré:

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-48 - Dénomination d'une voie commune aux villes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

### Madame CAUWET expose:

Il est expliqué à l'assemblée que la commune de Rochecorbon a sollicité Monsieur le Maire, par courrier en date du 27 juin 2023, au titre de la dénomination d'une rue dont l'accès se fait à partir de la Rue du Calvaire sur Parçay-Meslay.

Il est précisé que cette rue débute au niveau du 53 rue du Calvaire à Parçay-Meslay et se poursuit sur Rochecorbon pour desservir deux habitations.

La commune de Rochecorbon propose de dénommer cette rue « Chemin du Calvaire », conformément au plan joint,

VU les articles L 2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier signé de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de Rochecorbon, en date du 27 juin 2023 ;

Considérant le dossier présenté lors de la réunion plénière du 12 septembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de dénommer la rue concernée « Chemin du Calvaire », conformément au plan joint ;
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à la commune de Rochecorbon pour diffusion.

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-49 - Autorisation de la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune - 31300 - à compter de l'exercice 2024

### Madame BOULAY expose:

Il est expliqué à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et qu'elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il est précisé qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais, qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Enfin, il est indiqué que, conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable (courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 6 juin 2023).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**VU** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 6 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Parçay-Meslay ;
- PRÉCISE que la collectivité appliquera la M57 développée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

### Délibération n° 2023-50 - Approbation des attributions de compensation définitives 2023

### Madame BOULAY expose:

Il est rappelé que, par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023, dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 6 janvier 2023.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023, qui nous a été transmis le 27 mars 2023 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 11 mai 2023.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2023, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2023 de fonctionnement et investissement par délibération du 26 juin 2023 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- o Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par ou à la Métropole : 760 101,35 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 300 000,00 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision des montants de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc à l'assemblée d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2023.

**VU** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2023 ;

Monsieur MORIEUX demande si le montant peut faire l'objet d'une révision, notamment au regard du nombre croissant d'entreprises s'implantant dans la zone d'activités appelée à s'étendre.

Monsieur le Maire répond par la négative et que cela relève du principe du groupement de communes qui a vocation, entre autres, à favoriser la coopération intercommunale et donc ainsi bénéficier également aux communes les moins favorisées fiscalement.

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente, et après échanges ;

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2023 qui s'élèvent à :
  - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par ou à la Métropole : 760 101,35 euros ;
  - o Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 300 000,00 euros.

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

### Délibération n° 2023-51 - Décision Modificative n° 2 au budget principal 2023

### Madame BOULAY expose:

Il est détaillé aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui vise à apporter les nécessaires ajustements au budget principal de la Commune, pour l'exercice budgétaire 2023, qui ne concernent à ce stade que la section d'investissement.

L'objectif de cette décision modificative est de financer les travaux d'électricité dans le cadre de l'ouverture de 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire (dépose, fourniture et pose de dalles LED plafonnier, fourniture et pose de prises électriques). Initialement prévus en régie, ces travaux n'ont pu être réalisés par les services techniques et ont été pris en charge par l'entreprise LED'ELEC, sise 6 rue de la Poissonnière à Cerelles, pour un montant de 5 149,20 euros toutes taxes comprises.

Il est donc proposé d'inscrire **5 150,00 euros** à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » (opération 120 Ecole élémentaire) pour couvrir cette dépense.

Par ailleurs, afin de pouvoir acquérir le mobilier de bureau (chaise, bureau et caisson) nécessaire à l'installation d'un nouvel agent au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est proposé d'inscrire la somme de **1 100,00 euros** à l'opération 69 « Acquisition de matériel », article 2184 « mobilier».

Pour équilibrer la section d'investissement, il est en parallèle proposé de diminuer de 6 250,00 euros les crédits inscrits à l'article 2313 concernant l'opération sous-mandat de construction du court de tennis couvert, les travaux de construction étant interrompus.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

**VU** le projet de décision modificative n°2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune;

Monsieur le Maire, concernant l'avancée des travaux de construction du nouvel équipement sportif, précise que la métropole a relancé la consultation des entreprises pour 3 lots, que la date butoir de transmission des offres est fixée au 22 septembre et que l'attribution devrait donc intervenir prochainement, permettant la reprise de la construction au mieux au début de l'année 2024.

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente, et après échanges ;

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2023, telle que présentée en annexe.

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Adoption de la Décision Modificative n° 2 au budget principal 2023 ANNEXE 1

	Dépen	ses (1)	Rece	ettes <sup>(1)</sup>
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-120 : école primaire	0,00€	5 150,00 €	0,00€	0,00€
D-2184-69 : acquisition du matériel	0,00€	1 100,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	6 250,00 €	0,00€	0,00€
D-2313 : Constructions	6 250,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 250,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	6 250,00 €	6 250,00 €	0,00€	0,00€

<sup>(1)</sup> y compris les restes à réaliser

**Total Général** 

Délibération n° 2023-52 - Modification du plan de financement du projet d'aménagement du parvis des Mairies et la demande de fonds de concours associée à Tours Métropole Val de Loire

0.00€

### Madame BOULAY expose:

Il est rappelé que, par deux délibérations en date du 29 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement du parvis reliant les deux bâtiments de la mairie et le plan de financement initial associé et, d'autre part, a sollicité de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours de 36 452,00 euros au titre du fonds de concours de droit commun 2023 et d'un fonds de concours de 39 398,00 euros au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole.

Toutefois, la participation de la Métropole au financement des projets d'investissements des communes ne pouvant excéder 50 % du montant restant à charge de la commune, il est nécessaire de revoir le plan de financement pour cette opération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de **53 095,00 euros** :

- o 36 452,00 euros au titre du fonds de concours de droit commun 2023,
- o 16 643,00 euros au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole.

**VU** la délibération n°2023-40 du 29 juin 2023 approuvant le projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et le plan de financement initial associé,

**VU** la délibération n°2023-41 du 29 juin 2023 sollicitant l'attribution de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour participer au financement de cette opération,

0,00€

**VU** le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 06/09/2021.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

**VU** le projet de décision modificative n° 2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

Madame CAUWET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché lancé, une visite du site était proposée aux éventuels candidats et que 2 entreprises ont ainsi participé. Elle ajoute que le résultat de la passation sera connu après le 6 octobre, date butoir de transmission des offres.

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente, et après échanges ;

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- MODIFIE le plan de financement du projet d'aménagement du parvis reliant les bâtiments de la Mairie comme suit :

DEPENSE	S HT	RECETTES H	T I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Honoraires MOE	13 200,00 €	Etat (DSIL 2024) – 30%	45 510,00 €
Travaux -Estimation (ADAC)	125 000,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 10%	16 643,00 €
Frais de publicité	4 000,00 €	Tours Métropole (Fonds de concours de droit commun 2023) – 24%	36 452,00 €
C.S.P.S	2 500,00 €	Autofinancement 25%	F2 00F 00 6
Géomètre	2 000,00 €	Autofinancement – 35%	53 095,00 €
Contrôleur technique	2 000,00 €		
Etudes	3 000,00 €		
TOTAL	151 700,00 €	TOTAL	151 700,00 €

- AUTORISE la sollicitation, auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2023, d'un fonds de concours de droit commun d'un montant de **36 452,00 euros** pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1);
- AUTORISE la sollicitation, auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, d'un fonds de concours de **16 643,00 euros**, au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-53 - Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

### Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- o La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le budget de la collectivité,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonctions des mouvements du personnel,

Considérant la suppression de deux postes d'apprenti ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint d'animation suite à radiation des cadres;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, en annexe, tel que présenté et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à savoir :
  - o Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, TC (35/35ème),
  - Suppression de deux postes d'apprenti espace vert, TC (35/35ème),
  - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial, TC (35/35ème),
  - o Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial, TNC (33/35ème),
  - o Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial, TNC (7.35/35ème).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

# Délibération n° 2023-53 - Annexe 1

# Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

# **ANNEXE 1**

# Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY

23
207
<u>`</u>
1
01

Emplois	Permanent	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / / Stagiaire / contractuel)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des attachés							
DGS	н	Attaché principal	∢	1	4	J2	Titulaire
Cadre d'emplois des rédacteurs							
Responsable du pôle "Administration générale, communication, vie locale et associative"	1	Rédacteur principal 1ère cl	ω	н	<b>H</b>	TC	Titulaire
Responsable du pôle "Service à la personne et urbanisme"	1	Rédacteur principal 2ème cl	ω	1	1	TC	Titulaire
Ressources Humaines	1	Rédacteur	В	1	Н	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Comptabilité	1	Adjoint administratif ppl 2ème cl	U	1	<b>—</b>	TC	Titulaire
Accusi	1	Adjoint administratif territorial	υ	⊣	<b>T</b>	TC	Titulaire
	1	Adjoint administratif territorial	U	1	₽	TC	Titulaire
Urbanisme	Ħ	Adjoint administratif territorial	Э	त्त	Ө	21	Titulaire
APC	1	Adjoint administratif territorial	U	-	H	TNC (31,5h)	Titulaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques							
	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	O	1	⊣	TNC (31,5h) Titulaire	Titulaire
Ecole	1	Adjoint technique territorial	U	Н	-	TNC (31,5h)	Titulaire
	1	Adjoint technique territorial	U	н	-	TNC (31,5h) Titulaire	Titulaire
2000	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	U	Н	Н	TC	Titulaire
iestauration	0	Adjoint technique territorial	U	н	<b>H</b>	TC	Contractuel art 3-1°
	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	U	Н	П	TC	Titulaire
	1	Adjoint technique ppl 2ème cl	U	1	Н	TC	Titulaire
Entretien bâtiment	1	Adjoint technique territorial	U	⊣	П	TNC (20h)	Titulaire
	0	Adjoint technique territorial	U	Н	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint technique territorial	U	П	₩	TC	Contractuel art 3-1°
on acree	Ф	Apprenti	Э	<del>tl</del> i	<del>(1</del>	±C	Contrat apprentissage
Enjagen Actes	θ	Apprenti	Ф	H	स	2±	Contrat apprentissage

FILIERE CULTURELLE							
Sous-filière enseignement artistique							
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique	seignement	artistique					
Ecole	1	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	8	н	□	TNC (6h) Titulaire	Titulaire
Ecole de musique	1	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	В	+	⊣	TNC (11,5h) Titulaire	Titulaire
Sous-filière patrimoine et bibliothèque							
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	atrimoine						
Communication	П	Adjoint du patrimoine ppl 2ème cl	J	C 1	1 TC	TC	Titulaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Sous-filière sociale							
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles	les maternel	les					
Ecole	1	ATSEM ppl 1ère cl	U	Н	н	TC	Titulaire
FILIERE ANIMATION						The same of the sa	
Cadre d'emplois des animateurs		The state of the s					
ALSH	7	Animateur ppl 1ère cl	В	Н	1	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints d'animations							
	1	Adjoint d'animation territorial	Э	θ	θ	±6	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	U	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	U	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	U	Н	П	TC	Titulaire
	П	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (17h)	Titulaire
ALSH	0	Adjoint d'animation territorial	S	H	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	O	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	၁	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (24h)	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	O	1	1	TNC (33h)	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	O	1		TNC (10h)	Contractuel art 3-1°

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

### INFORMATIONS DIVERSES

### Déclaration d'Intention d'aliéner :

ZD 367, 370, 371 - ZH 132, 135 - ZE 34 - ZH 462 - ZI 985,988 - ZH 534,550 et ZH 611

### Travaux - Actualités :

- o Écoles : Aménagement de la 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire et nouvelles peintures à l'école maternelle
- o Crèche : Aménagement de la salle de change et pose de panneaux acoustiques dans la salle principale
- o Jardin de curé : Aménagements paysager et mobilier
- Maison médicale : Terrassement

### Rétrospective - Évènementiel :

- o Cinéma de plein-air le 26 août 2023
- o Pose de la 1ère pierre de la maison médicale le 31 août 2023
- o Arrivée de l'équipe d'Irlande sur le sol parcillon le 31 août 2023 (aéroport de Tours)
- o Forum des Associations le 2 septembre 2023
- o Jazz off Jazz en Touraine le 10 septembre 2023
- o Ateliers C'est bon pour le Moral les 12, 20, 27 septembre et les 11, 18, 25 octobre 2023
- o Journées Européennes du Patrimoine les 12, 20, 27 septembre et 11, 18 et 25 octobre 2023

### **Prochains Evènements:**

- o Associations Réunion de rentrée le 26 septembre 2023
- Cérémonie des Nouveaux arrivants et Lauréats des Maisons Fleuries le 29 septembre 2023
- o Semaine Bleue du 2 au 7 octobre 2023
- o Repas du CCAS le 7 octobre 2023
- RIAGE 34ème Salon photographique du 28 octobre au 5 novembre 2023
- o Cérémonie commémorative du 11 novembre 2023

Puis, Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre 2023, avant de lever la séance à 20h30

Bruno FENET,
Maire de PARÇAY-MESLAY

Page **17** sur **17** 

Brigitte RICHARD

Secrétaire de sémice